



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 81424

Texte de la question

M. Axel Poniatowski appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les modalités d'enregistrement de la déclaration du choix du médecin traitant auprès des organismes de sécurité sociale. Lorsque le patient se rend pour la première fois chez le praticien qu'il va choisir comme médecin traitant, ce dernier envoie par la voie postale une déclaration à la caisse d'assurance maladie. En revanche, la feuille de soins rédigée lors de cette première consultation est télétransmise. Il en résulte une différence dans le délai de traitement des deux documents qui peut parfois conduire la sécurité sociale à considérer que la première consultation a été réalisée hors parcours de soins, la déclaration de choix du médecin traitant n'ayant pas encore été prise en compte. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le ministère pour mettre fin à ce dysfonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81424

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6871

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)